

5 JUILLET 2022

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PERCÉ

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal tenue dans la salle de l'hôtel de ville à laquelle sont présents mesdames les conseillères Allyson Cahill-Vibert, Shanna Roussy, Gaétane Hautcoeur et Doris Réhel et messieurs les conseillers Michel Rail, Yannick Cloutier, Jonathan Côté et Nicolas Ste-Croix sous la présidence de la mairesse, madame Cathy Poirier. Est également présente madame Gemma Vibert, greffière.

Madame la mairesse annonce l'ouverture de la séance à 19 h 01.

RÉS. NO. 268-2022 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Gaétane Hautcoeur et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé par la greffière.

RÉS. NO. 269-2022 : ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

La greffière s'étant conformée aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, elle est dispensée de la lecture des procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 7 juin 2022 et de la séance extraordinaire tenue le 14 juin 2022.

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que lesdits procès-verbaux soient et sont approuvés tels que rédigés par la greffière.

MOT DE LA MAIRESSE

Des informations sont données sur différentes activités et festivités publiques qui se tiendront prochainement sur le territoire de la ville.

RÉS. NO. 270-2022 : ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 601-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 425-2011 AFIN DE MODIFIER LA NORME QUANT AU FRONTAGE MINIMAL APPLICABLE À UN LOT DESSERVI SITUÉ À PROXIMITÉ D'UN LAC OU D'UN COURS D'EAU

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé a adopté, le 3 juillet 2012, le *Règlement de lotissement numéro 425-2011*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé peut, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q. chap. A-19, modifier son règlement de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite modifier son règlement de lotissement afin de modifier la norme quant au frontage minimal applicable à un lot desservi situé à proximité d'un lac ou d'un cours d'eau;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil municipal adopte le projet de Règlement numéro 601-2022 intitulé « Règlement modifiant le *Règlement de lotissement numéro 425-2011* afin de modifier la norme quant au frontage minimal applicable à un lot desservi situé à proximité d'un lac ou d'un cours d'eau »;

QUE ce projet de règlement soit présenté à la population lors d'une assemblée publique de consultation qui aura lieu le 21 juillet 2022, à 19 h, dans la salle de l'hôtel de ville.

RÉS. NO. 271-2022 : AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE *RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 425-2011* AFIN DE MODIFIER LA NORME QUANT AU FRONTAGE MINIMAL APPLICABLE À UN LOT DESSERVI SITUÉ À PROXIMITÉ D'UN LAC OU D'UN COURS D'EAU

Monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix donne avis de motion à l'effet qu'un règlement modifiant le *Règlement de lotissement numéro 425-2011* afin de modifier la norme quant au frontage minimal applicable à un lot desservi situé à proximité d'un lac ou d'un cours d'eau sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente du conseil.

RÉS. NO. 272-2022 : RÈGLEMENT NUMÉRO 575-2021 IMPOSANT UNE REDEVANCE RÈGLEMENTAIRE POUR CONTRIBUER AU FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES TOURISTIQUES MUNICIPALES – STRATÉGIE DES INVESTISSEMENTS DANS LES INFRASTRUCTURES TOURISTIQUES MUNICIPALES (ARTICLE 20)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé a adopté, lors de la séance ordinaire du 28 septembre 2021, le *Règlement numéro 575-2021 imposant une redevance règlementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales*;

CONSIDÉRANT QUE l'article 20 du *Règlement numéro 575-2021* prévoit que le conseil municipal doit adopter une stratégie des investissements dans les infrastructures touristiques municipales;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance du projet de *Stratégie des investissements dans les infrastructures touristiques municipales 2023-2027* qui lui a été soumis et qu'il s'en déclare satisfait;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adopter la *Stratégie des investissements dans les infrastructures touristiques municipales 2023-2027* telle que soumise.

RÉS. NO. 273-2022 : CALENDRIER DE CONSERVATION ET PLAN DE CLASSIFICATION

CONSIDÉRANT QUE les municipalités du Québec sont assujetties à la *Loi sur les archives*;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités doivent respecter les modalités prévues dans la politique de gestion des documents actifs et semi-actifs des organismes publics qui est établie par Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ);

CONSIDÉRANT QUE les municipalités doivent établir et tenir à jour un calendrier de conservation qui détermine les périodes d'utilisation et les supports de conservation de leurs documents actifs et semi-actifs et qui indique quels documents inactifs sont conservés de manière permanente et lesquels sont éliminés;

CONSIDÉRANT QUE le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente doivent être soumis à l'approbation du ministre;

CONSIDÉRANT QUE le calendrier de conservation, incluant un index de classification, actuellement en vigueur à la Ville de Percé, a été adopté en 1985 et approuvé, avec modifications, en 1988, par le ministère des Affaires culturelles;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé a entrepris, en collaboration avec IDnum technologies, une démarche de mise à jour de sa gestion documentaire;

CONSIDÉRANT QUE de nouveaux outils de gestion documentaire, adaptés à la réalité actuelle du milieu, ont été développés, soit un nouveau calendrier de conservation et un nouveau plan de classification, incluant un procédurier;

CONSIDÉRANT QUE ces nouveaux outils de gestion documentaire ont été soumis au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Michel Rail et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adopter le nouveau calendrier de conservation, incluant un nouveau plan de classification et un procédurier, tel que soumis, et d'autoriser, madame Gemma Vibert, greffière, à le signer et à le soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec.

RÉS. NO. 274-2022 : ADOPTION DE LA POLITIQUE DE GESTION DOCUMENTAIRE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé a adopté, le 5 juillet 2022, de nouveaux outils de gestion documentaire, soit un nouveau calendrier de conservation, incluant un nouveau plan de classification et un procédurier;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite adopter une politique afin de fournir aux différents intervenants de son administration les moyens de planifier et de contrôler la création, l'utilisation, la conservation et la disposition finale de leurs documents;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance du projet de *Politique de gestion documentaire* qui lui a été soumis et qu'il s'en déclare satisfait;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Gaétane Hautcoeur et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adopter la *Politique de gestion documentaire de la Ville de Percé* telle que soumise.

RÉS. NO. 275-2022 : TOURISME ANSE-À-BEAUFILS – RÉVISION PÉRIODIQUE DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC – RECONNAISSANCE AUX FINS D'EXEMPTION DES TAXES FONCIÈRES À L'ÉGARD DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 55, RUE À BONFILS

CONSIDÉRANT QU'en vertu d'une décision rendue le 4 février 2013, la Commission municipale du Québec accordait à Tourisme Anse-à-Beaufils une reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières à l'égard de l'immeuble situé au 55, rue à Bonfils, pour l'utilisation qu'il en fait;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la fiscalité municipale* prévoit la révision périodique de la reconnaissance accordée par la Commission municipale du Québec aux fins d'exemption des taxes foncières;

CONSIDÉRANT QUE l'article 243.23 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (R.L.R.Q., c. F-2.1) prévoit que la Commission municipale du Québec doit consulter la Ville afin de connaître son opinion à l'égard de cette demande;

CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale du Québec a transmis à la Ville de Percé le formulaire de demande de révision complété par Tourisme Anse-à-Beaufils;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yannick Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE la Ville prend acte de la demande de révision périodique de reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières formulée par Tourisme Anse-à-Beaufils à l'égard de l'immeuble situé au 55, rue à Bonfils, pour l'utilisation qu'il en fait;

QUE la Ville signifie à la Commission municipale du Québec qu'elle émet un avis favorable à la demande d'obtention de la confirmation de sa reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières soumise par Tourisme Anse-à-Beaufils.

RÉS. NO. 276-2022 : APPROBATION DES COMPTES

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yannick Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil approuve la liste des déboursés pour la période du 2 au 29 juin 2022, au montant de 131 789,83 \$, et la liste des comptes à payer au 30 juin 2022, au montant de 272 960,74 \$.

RÉS. NO. 277-2022 : DEMANDE DE ME JEAN-NICOLAS LATOUR – CONGÉ SANS SOLDE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jonathan Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder à Me Jean-Nicolas Latour, procureur et conseiller juridique, un congé sans solde d'une durée de six mois débutant le 11 juillet 2022.

RÉS. NO. 278-2022 : VENTE – SECTION D'ANCIENNE ROUTE SISE SUR LE LOT 6 480 848

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville de Percé vende à monsieur Harold Baker la section de l'ancienne route 6, d'une superficie de 384,7 mètres carrés, sise sur le lot 6 480 848, cadastre du Québec, sur la rue Saint-Paul à Bridgeville;

QUE cette vente soit faite pour la somme de 1 035 \$ plus les taxes applicables, soit au prix de 0,25 \$ du pied carré tel qu'établi à l'intérieur de la résolution numéro 141-2007 adoptée le 17 avril 2007;

QUE la mairesse, madame Cathy Poirier, et la greffière, madame Gemma Vibert, soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Percé, tout document permettant de donner suite à la présente résolution.

RÉS. NO. 279-2022 : VENTE – SECTIONS D'ANCIENNE ROUTE SISES SUR LES LOTS 6 476 688 ET 6 476 689

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Michel Rail et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville de Percé vende à monsieur Bernard Bond les immeubles suivants :

- la section de l'ancienne route 6, d'une superficie de 863,8 mètres carrés, sise sur le lot 6 476 688, cadastre du Québec;
- la section de l'ancienne route 6, d'une superficie de 540,7 mètres carrés, sise sur le lot 6 476 689, cadastre du Québec;

QUE cette vente soit faite pour la somme de 2 325 \$ plus les taxes applicables, en ce qui a trait au lot 6 476 688, et pour la somme de 1 455 \$ plus les taxes applicables en ce qui a trait au lot 6 476 689, soit au prix de 0,25 \$ du pied carré tel qu'établi à l'intérieur de la résolution numéro 141-2007 adoptée le 17 avril 2007;

QUE la mairesse, madame Cathy Poirier, et la greffière, madame Gemma Vibert, soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Percé, tout document permettant de donner suite à la présente résolution.

RÉS. NO. 280-2022 : COMITÉ CITOYENS-COMMERÇANTS DE PERCÉ ET POUSSIÈRE D'ÉTOILE ASINERIE & SAVONNERIE INC. ET BOUTIQUE LA MER ET BOUTIQUE ET MOTEL LE MACAREUX INC. ET RESTAURANT LE SURCOUF CAFÉ (9146-9908 QUÉBEC INC.) C. VILLE DE PERCÉ ET PROCUREUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères de mandater Tremblay Bois Avocats pour représenter la Ville de Percé dans la cause « Comité citoyens-commerçants de Percé et Poussière d'étoile asinerie & savonnerie inc, et Boutique La Mer et Boutique et Motel Le Macareux inc. et Restaurant le Surcouf Café (9146-9908 Québec inc.) c. Ville de Percé et Procureur général du Québec. » (dossier no. 110-17-001132-22 de la Cour supérieure), portant sur une demande introductive d'instance en nullité du *Règlement numéro 575-2021 imposant une redevance réglementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales*.

RÉS. NO. 281-2022 : DEMANDE INTRODUCTIVE D'INSTANCE EN NULLITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 575--2021 IMPOSANT UNE REDEVANCE RÈGLEMENTAIRE POUR CONTRIBUER AU FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES TOURISTIQUES MUNICIPALES – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE ET DEMANDE D'INTERVENTION PROACTIVE À L'UMQ DANS LE CADRE DU FONDS MUNICIPAL D'ACTION JURIDIQUE

CONSIDÉRANT QU'une demande introductive d'instance en nullité du *Règlement numéro 575-2021 imposant une redevance pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales*,

adopté par la Ville de Percé le 28 septembre 2021, a été déposée à la Cour Supérieure (dossier no. 110-17-001132-22) par « Comité citoyens-commerçants de Percé et Poussière D'Étoile asinerie & savonnerie inc, et Boutique La Mer et Boutique et Motel Le Macareux inc. et Restaurant Le Surcouf Café (9146-9908 Québec inc.);

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été adopté en vertu du pouvoir accordé aux municipalités par l'article 500.6 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et 1000.6 et suivants du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) met à la disposition des municipalités membres le Fonds municipal d'action juridique (FMAJ) composé de deux volets :

- Volet 1 – Soutien financier qui a pour but d'accorder une assistance financière aux membres de l'UMQ impliqués dans des causes qui sont inscrites devant les tribunaux judiciaires, quasi-judiciaires ou administratifs et qui présentent des enjeux et de l'intérêt pour l'ensemble des municipalités du Québec
- Volet 2 – Intervention proactive qui a pour but de permettre à l'UMQ d'intervenir volontairement dans des causes qui présentent un intérêt pour l'ensemble du monde municipal, soit pour faire des représentations lors de l'instruction, demander d'être partie à l'instance pour faire reconnaître un droit sur lequel la contestation est engagée ou se substituer à l'une des parties pour la soutenir ou appuyer ses prétentions;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé est d'avis que la cause en nullité de son Règlement 575-2021 présente des enjeux et de l'intérêt pour l'ensemble des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite bénéficier du Fonds de l'UMQ pour la soutenir dans cette cause;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de déposer auprès de l'UMQ une demande d'aide financière et une demande d'intervention proactive dans la cause en nullité de son Règlement numéro 575-2021.

RÉS. NO. 282-2022 : JOCELYN MARCOUX C. VILLE DE PERCÉ

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères de mandater Tremblay Bois Avocats pour représenter la Ville de Percé dans la cause « Jocelyn Marcoux c. Ville de Percé » (dossier no. 110-22-001454-223 de la Cour du Québec, Chambre civile).

RÉS. NO. 283-2022 : ACQUISITION, EN PLEINE PROPRIÉTÉ, DU LOT 5 082 966 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE GASPÉ, DE GRÉ À GRÉ OU PAR EXPROPRIATION, À DES FINS MUNICIPALES – SUBSTITUTION DE PROCUREUR

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, lors de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2021, la résolution numéro 230-2021, décrétant l'acquisition, de gré à gré ou par expropriation, du lot 5 082 966 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gaspé, à des fins de parc municipal (Rivière Émeraude);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro 230-2021, Me Jean-Nicolas Latour, procureur et conseiller juridique de la Ville de Percé, était mandaté aux fins de la préparation, de la signification et de la publication de l'avis d'expropriation, de même que toutes les procédures et représentations qui en découleront;

CONSIDÉRANT QU'il s'avère nécessaire de procéder à une substitution de procureur en raison de l'absence prolongée de Me Latour;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de mandater Tremblay Bois Avocats pour représenter la Ville de Percé dans ce dossier.

RÉS. NO. 284-2022 : ACQUISITION, EN PLEINE PROPRIÉTÉ, DES LOTS 5 082 927, 5 082 964, 5 082 965, 5 082 928 (PTIE) ET 5 082 930 (PTIE) DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE GASPÉ, DE GRÉ À GRÉ OU PAR EXPROPRIATION, À DES FINS MUNICIPALES – SUBSTITUTION DE PROCUREUR

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, lors de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2021, la résolution numéro 231-2021, décrétant l'acquisition, de gré à gré ou par expropriation, des lots 5 082 927,

5 082 964, 5 082 965, 5 082 928 (Ptie) et 5 082 930 (Ptie) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gaspé, à des fins de parc municipal (Rivière Émeraude);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro 231-2021, Me Jean-Nicolas Latour, procureur et conseiller juridique de la Ville de Percé, était mandaté aux fins de la préparation, de la signification et de la publication de l'avis d'expropriation, de même que toutes les procédures et représentations qui en découleront;

CONSIDÉRANT QU'il s'avère nécessaire de procéder à une substitution de procureur en raison de l'absence prolongée de Me Latour;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Gaétane Hautcoeur et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de mandater Tremblay Bois Avocats pour représenter la Ville de Percé dans ce dossier.

RÉS. NO. 285-2022 : VILLE DE PERCÉ c. 2524-3577 QUÉBEC INC. – SUBSTITUTION DE PROCUREUR

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères de mandater Tremblay Bois Avocats pour représenter la Ville de Percé, en remplacement de Me Jean-Nicolas Latour, dans les dossiers de constats d'infraction « Ville de Percé c. 2524-3577 Québec inc. » déposés à la Cour du Québec sous les numéros 61-004894-217 et 61-004899-216.

RÉS. NO. 286-2022 : VILLE DE PERCÉ c. 97735 CANADA LTÉE – SUBSTITUTION DE PROCUREUR

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères de mandater Tremblay Bois Avocats pour représenter la Ville de Percé, en remplacement de Me Jean-Nicolas Latour, dans les dossiers de constats d'infraction « Ville de Percé c. 97735 Canada Ltée. » déposés à la Cour du Québec sous les numéros 61-005081-210, 61-005126-213, 61-005127-211, 61-005128-219, 61-005129-217, 61-005130-215 et 61-005131-213.

RÉS. NO. 287-2022 : ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DE L'AN 1 DE LA VILLE DE PERCÉ EN LIEN AVEC LE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES INCENDIE DE DEUXIÈME GÉNÉRATION DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de deuxième génération de la MRC du Rocher-Percé est entré en vigueur le 9 juin 2020;

CONSIDÉRANT QUE chaque Municipalité doit produire un rapport annuel d'activités, tel que prescrit par l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique a autorisé la réalisation du rapport annuel d'activités selon la période du 1^{er} janvier au 31 décembre;

CONSIDÉRANT QUE le rapport annuel d'activités présente la part de réalisation des actions prévues au plan de mise en œuvre (PMO) ainsi que des indicateurs et des statistiques;

CONSIDÉRANT QUE le rapport annuel d'activités de l'an 1, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, a été complété par le directeur du service de sécurité incendie de la Ville de Percé;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la Ville de Percé ont pris connaissance dudit rapport;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville de Percé adopte le rapport annuel d'activités de l'An 1, en lien avec le Schéma de couverture de risques en Sécurité incendie de deuxième génération et autorise sa transmission à la MRC du Rocher-Percé.

RÉS. NO. 288-2022 : ENGAGEMENT D'UN POMPIER VOLONTAIRE – CASERNE DE BARACHOIS

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jonathan Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de procéder à l'engagement de monsieur Kyle Lejeune à titre de pompier volontaire

de l'équipe de la caserne 61 (Barachois), tel que recommandé par monsieur Luc Lebreux, directeur du service de sécurité incendie.

**RÉS. NO. 289-2022 : SIGNALISATION ET LIMITE DE VITESSE SUR UNE PARTIE DE
LA ROUTE DE L'ANSE-À-BEAUFILS ET DU CHEMIN DE 2^e RANG**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a aménagé un parc sur la propriété municipale située près de l'intersection de la route de l'Anse-à-Beaufils et du chemin du 2^e Rang de Cap d'Espoir;

CONSIDÉRANT QUE dans son projet d'amélioration des lieux pour les activités récréatives sur l'ensemble de son territoire, la Ville est présentement à revoir l'aménagement de ce parc en vue d'y ajouter des équipements répondant plus adéquatement aux besoins de la population locale, plus particulièrement les enfants;

CONSIDÉRANT QUE la vitesse de la circulation automobile dans ce secteur représente un danger pour les personnes fréquentant ce parc;

CONSIDÉRANT QUE pour assurer la sécurité des usagers du parc, la Ville souhaite mettre en place des mesures pour ralentir la circulation;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Shanna Roussy et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

- de réduire la limite de vitesse maximale à 50 km/h dans le secteur concerné, avec l'installation d'une signalisation avancée annonçant cette nouvelle limite;
- d'installer des panneaux arrêt à l'intersection des deux routes.

**RÉS. NO. 290-2022 : SOUMISSION – APPEL D'OFFRES PUBLIC
– FOURNITURE D'UNE NIVELEUSE USAGÉE**

CONSIDÉRANT QUE suite à un appel d'offres public pour la fourniture d'une niveleuse usagée, la Ville a reçu une seule soumission, soit celle de Brandt Tractor Ltd, au montant de 401 837,63 \$ taxes incluses, pour une niveleuse John Deere, modèle 772GP, de l'année 2016, avec 5 588 heures au compteur;

CONSIDÉRANT QUE cette niveleuse a fait l'objet d'une inspection par des employés de la Ville de Percé;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport du directeur des travaux publics suite à cette inspection, lequel indique une excellente condition du point de vue mécanique et la présence de plaques de rouille de surface à certains endroits sur la cabine;

CONSIDÉRANT QUE le soumissionnaire s'est engagé, si son offre est acceptée, à apporter les correctifs nécessaires pour régler le problème de rouille, à ses frais, avant la livraison;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Michel Rail et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil accepte la soumission de Brandt Tractor Ltd au montant de 401 837,63 \$ taxes incluses;

QUE l'acceptation de cette soumission est conditionnelle à l'approbation du règlement d'emprunt nécessaire à l'acquisition de cet équipement.

**RÉS. NO. 291-2022 : AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 403 624 \$ POUR L'ACQUISITION
D'UNE NIVELEUSE USAGÉE**

Madame la conseillère Gaétane Hautcoeur donne avis de motion à l'effet qu'un règlement décrétant une dépense et un emprunt de 403 624 \$ pour l'acquisition d'une niveleuse usagée sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente du conseil.

Un projet de règlement portant le numéro 602-2022 est déposé.

RÉS. NO. 292-2022 : VENTE D'UNE CAMIONNETTE FORD F-250, ANNÉE 2004

CONSIDÉRANT QUE le 28 septembre 2021, suite à un appel d'offres public, la Ville de Percé acceptait une offre au montant de 375 \$, pour la vente du véhicule suivant pour les pièces :

- Camionnette Ford F-350, année 2004 (1FTSF31P14EA59300).

CONSIDÉRANT QUE l'adjudicataire n'a pas donné suite à l'acceptation de sa soumission;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Sylvain Cloutier a manifesté son intérêt pour l'acquisition de ce véhicule pour le même montant;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Michel Rail et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser la vente dudit véhicule à monsieur Sylvain Cloutier pour un montant de 375 \$ plus taxes.

RÉS. NO. 293-2022 : ENTRETIEN DU SYSTÈME DE VENTILATION ET DE CHAUFFAGE DU GARAGE MUNICIPAL

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers d'accepter l'offre du Groupe Ohméga inc., datée du 6 juin 2022, pour l'entretien du système de ventilation et de chauffage du garage municipal, pour une période d'un an débutant le 1^{er} juillet 2022, à raison de 4 fois par année, pour un montant annuel de 1 760 \$ plus taxes.

RÉS. NO. 294-2022 : SERVITUDE DE DRAINAGE SUR LE LOT 4 900 089

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jonathan Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville obtienne, à titre gratuit, de monsieur Mansel Lemieux, une servitude réelle et perpétuelle de drainage des eaux de la rue de Belle-Anse, connue comme étant le lot 5 213 231 du cadastre Québec, à l'encontre d'une partie du lot 4 900 089 du cadastre du Québec, à l'endroit convenu avec le propriétaire et décrit dans un rapport de description foncière et plan préparé par Robert Connolly, arpenteur-géomètre, portant le numéro 3935 de ses minutes;

QUE la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude et tout autre document pertinent pour donner suite à la présente résolution.

RÉS. NO. 295-2022 : ACQUISITION DU LOT 4 899 601 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la Ville entend développer une zone d'innovation en tourisme durable dans le secteur est de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le développement de cette zone d'innovation s'inscrit dans les objectifs stratégiques énoncés au *Plan de développement stratégique et territorial de la Ville de Percé*;

CONSIDÉRANT QUE cette zone d'innovation permettrait de favoriser le développement économique de Percé;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite acquérir des terrains en vue de la réalisation de son projet, dont le lot 4 899 601 du cadastre du Québec, propriété de Ivan & Garry McKoy inc.;

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire du lot 4 899 601 accepte de vendre à la Ville ce terrain pour un montant de 50 000 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire et la Ville ont signé, le 18 juin 2022, une d'offre d'achat et promesse de vente, laquelle est valide pour une période de quatre (4) ans débutant à la date de sa signature;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE le conseil municipal approuve l'offre d'achat et promesse de vente signée avec Ivan & Garry McKoy pour la vente du lot 4 899 601, en considération d'une somme de 50 000 \$, taxes en sus;

QUE cette acquisition est conditionnelle à l'obtention, par la Ville, du financement requis pour la réalisation de son projet de développement d'une zone d'innovation en tourisme durable de l'est de Percé;

QUE la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution, le cas échéant.

RÉS. NO. 296-2022 : ACQUISITION DU LOT 4 899 610 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la Ville entend développer une zone d'innovation en tourisme durable dans le secteur est de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le développement de cette zone d'innovation s'inscrit dans les objectifs stratégiques énoncés au *Plan de développement stratégique et territorial de la Ville de Percé*;

CONSIDÉRANT QUE cette zone d'innovation permettrait de favoriser le développement économique de Percé;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite acquérir des terrains en vue de la réalisation de son projet, dont le lot 4 899 610 du cadastre du Québec, propriété de monsieur Eugene McKoy;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 4 899 610 accepte de vendre à la Ville ce terrain pour un montant de 150 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire et la Ville ont signé, le 2 mai 2022, une d'offre d'achat et promesse de vente, laquelle est valide pour une période de quatre (4) ans débutant à la date de sa signature;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE le conseil municipal approuve l'offre d'achat et promesse de vente signée avec monsieur Eugene McKoy pour la vente du lot 4 899 610, en considération d'une somme de 150 000 \$;

QUE cette acquisition est conditionnelle à l'obtention, par la Ville, du financement requis pour la réalisation de son projet de développement d'une zone d'innovation en tourisme durable de l'est de Percé;

QUE la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution, le cas échéant.

RÉS. NO. 297-2022 : ACQUISITION DU LOT 4 899 611 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la Ville entend développer une zone d'innovation en tourisme durable dans le secteur est de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le développement de cette zone d'innovation s'inscrit dans les objectifs stratégiques énoncés au *Plan de développement stratégique et territorial de la Ville de Percé*;

CONSIDÉRANT QUE cette zone d'innovation permettrait de favoriser le développement économique de Percé;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite acquérir des terrains en vue de la réalisation de son projet, dont le lot 4 899 611 du cadastre du Québec, propriété de monsieur Ivan McKoy;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 4 899 611 accepte de vendre à la Ville ce terrain pour un montant de 100 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire et la Ville ont signé, le 13 avril 2022, une d'offre d'achat et promesse de vente, laquelle est valide pour une période de quatre (4) ans débutant à la date de sa signature;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE le conseil municipal approuve l'offre d'achat et promesse de vente signée avec monsieur Ivan McKoy pour la vente du lot 4 899 611, en considération d'une somme de 100 000 \$;

QUE cette acquisition est conditionnelle à l'obtention, par la Ville, du financement requis pour la réalisation de son projet de développement d'une zone d'innovation en tourisme durable de l'est de Percé;

QUE la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution, le cas échéant.

RÉS. NO. 298-2022 : DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS – FONDS MUNICIPAL VERT, VOLET PROJET PILOTE : VALORISATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET RÉDUCTION DES DÉCHETS – PROJET DE NOUVELLE RUE COMMERCIALE À PERCÉ

CONSIDÉRANT QU'en vertu d'une résolution adoptée le 28 septembre 2021 sous le numéro 388-2021, le conseil municipal autorisait monsieur Jean-François Kacou, directeur général, à présenter, pour et au nom de la Ville de Percé, une demande d'aide financière à la Fédération canadienne des municipalités dans le cadre du Fonds municipal vert, volet Projet pilote : Valorisation des matières résiduelles, pour le projet de conditionnement et d'intégration des plastiques dans l'asphalte et la fabrication de pièces d'ingénierie (mobilier urbain) de la nouvelle rue commerciale à Percé;

CONSIDÉRANT QUE le conseil autorisait également monsieur Jean-François Kacou à signer, pour et au nom de la Ville de Percé, tout document permettant de donner suite à ladite résolution;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des modalités pour la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds municipal vert, le demandeur doit faire mention dans sa résolution de son engagement et son soutien financier à l'égard du projet et de la demande de financement;

CONSIDÉRANT QUE la contribution municipale sera de 500 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Gaétane Hautcoeur et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville de Percé, en tant que promoteur du projet faisant l'objet de cette demande d'aide financière, s'engage, conditionnellement à l'obtention du financement requis, à le réaliser et à y contribuer financièrement jusqu'à un montant maximal estimé à 500 000 \$.

RÉS. NO. 299-2022 : PROJET DE DÉVELOPPEMENT DU PIÉMONT DU MONT SAINTE-ANNE – AMÉNAGEMENT DE LA NOUVELLE RUE COMMERCIALE – LOCALISATION DES CONDUITES SOUTERRAINES

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Gaétane Hautcoeur et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter l'offre de services de Promark-Telecon, datée du 30 juin 2022, pour la réalisation de la première phase de localisation des conduites souterraines sur le site du camping Baie-de-Percé dans le cadre du projet de rue commerciale du piémont du mont Sainte-Anne, et ce, pour un montant de 8 384 \$ plus taxes;

D'approprier les crédits nécessaires au paiement de cette dépense par un virement de l'excédent de fonctionnement non affecté au compte excédent de fonctionnement affecté – activités d'investissement.

RÉS. NO. 300-2022 : MORCELLEMENT DU LOT 5 616 055

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé est propriétaire du lot 5 616 055 du cadastre du Québec, située sur la route de l'Anse-à-Beaufils, sur lequel est construite la caserne d'incendie;

CONSIDÉRANT QUE ce terrain longe la route de l'Anse-à-Beaufils sur une distance de 698,51 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite développer des terrains domiciliaires sur ce lot;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yannick Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser une opération cadastrale sur le lot 5 616 055 visant la création de treize (13) lots, soit 12 lots domiciliaires et le lot où se situe la caserne d'incendie;

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tout document requis pour la réalisation de cette opération cadastrale.

RÉS. NO. 301-2022 : NOUVEAU POSTE SAISONNIER D'HORTICULTEUR(TRICE)

Suite à l'affichage pour pourvoir un nouveau poste saisonnier d'horticulteur(trice), **IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Michel Rail et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de procéder à l'engagement de madame Myriam Roussy pour une période indéterminée et selon les disponibilités budgétaires, et suivant les conditions de travail prévues à la convention collective liant la Ville à ses salariés.

**RÉS. NO. 302-2022 : OBSERVATOIRE D'OISEAUX DE RIMOUSKI (UQAR)
- STATION DE BAGUAGE D'OISEAUX DE COIN-DU-BANC**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder une aide financière de 3 500 \$ à l'Observatoire d'oiseaux de Rimouski (UQAR) pour les activités de la station de baguage d'oiseaux à Coin-du-Banc au cours de la saison estivale 2022;

D'approprier les deniers nécessaires au paiement de cette dépense par un virement de l'excédent de fonctionnement non affecté au compte excédent de fonctionnement affecté – activités de fonctionnement.

Aucune affaire nouvelle étant portée à l'attention du conseil, madame la mairesse annonce l'ouverture de la période de question.

ADVENANT 20 H 23, madame la conseillère Doris Réhel propose la levée de la présente séance.

**CATHY POIRIER,
MAIRESSE**

**GEMMA VIBERT,
GREFFIÈRE**

En signant ce procès-verbal, je reconnais que je signe toutes et chacune des résolutions qu'il contient.

**CATHY POIRIER,
MAIRESSE**